

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-074

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 47
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 5

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - Création d'une Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP) – Election des membres

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 27 janvier 2017 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est de bonne administration de créer une commission consultative des marchés publics afin de faciliter les prises de décisions dans le cadre des marchés publics dont le montant est compris pour :

- les marchés publics de fournitures courantes et de services entre 25 000€ HT et 221 000€ HT,
- les marchés publics de travaux entre 90 000€ HT et 5 548 000€ HT,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de DECIDER :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres suivants :

Président : Jean-Marc WILLER

Titulaires :

Jean-Jacques BREITEL

Denis SCHULTZ

Serge JUNG

Antoine RUDLOFF

Eric KLETHI

Suppléants :

Jean-Claude ROHMER

Claude SCHOETTEL

Claudine HERRMANN

Stéphane SCHAAL

Jean-Paul ROTH

- **D'AJOUTER** que si une commune membre est partie prenante au marché d'une façon ou d'une autre (exemples : groupement de commandes, co-maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée...), les membres de sa CAO sont membres de droit de la CCMP.

- **D'AJOUTER** que si plusieurs communes sont concernées, c'est la ou le Maire ou son représentant qui siège à la CCMP.
- **D'AJOUTER** que des experts techniques de la communauté de communes ou extérieurs sont admis à participer à cette instance avec voix exclusivement consultative.
- **DE PRECISER** que la CCMP est compétente pour les marchés de prestations de service/fourniture/prestations intellectuelles à partir de 25 000€HT (seuil réglementaire des MAPA) et jusqu'au seuil de procédure formalisée (221 000€HT pour 2018) et pour les marchés de travaux à partir de 90 000€HT (seuil réglementaire de publicité dans un journal d'annonces légales) jusqu'au seuil de procédure formalisée (5 548 000€HT pour 2018).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres suivants :

Président : Jean-Marc WILLER

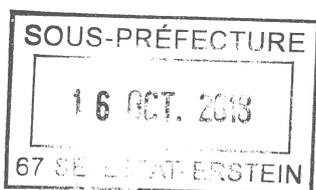
Titulaires :

Jean-Jacques BREITEL
 Denis SCHULTZ
 Serge JUNG
 Antoine RUDLOFF
 Eric KLETHI

Suppléants :

Jean-Claude ROHMER
 Claude SHOETTEL
 Claudine HERRMANN
 Stéphane SCHAAL
 Jean-Paul ROTH

- **D'AJOUTER** que si une commune membre est partie prenante au marché d'une façon ou d'une autre (exemples : groupement de commandes, co-maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée...), les membres de sa CAO sont membres de droit de la CCMP.
- **D'AJOUTER** que si plusieurs communes sont concernées, c'est la ou le Maire ou son représentant qui siège à la CCMP.
- **D'AJOUTER** que des experts techniques de la communauté de communes ou extérieurs sont admis à participer à cette instance avec voix exclusivement consultative.
- **DE PRECISER** que la CCMP est compétente pour les marchés de prestations de service/fourniture/prestations intellectuelles à partir de 25 000€HT (seuil réglementaire des MAPA) et jusqu'au seuil de procédure formalisée (221 000€HT pour 2018) et pour les marchés de travaux à partir de 90 000€HT (seuil réglementaire de publicité dans un journal d'annonces légales) jusqu'au seuil de procédure formalisée (5 548 000€HT pour 2018).



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
 Le Président,
 Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-075

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 47
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

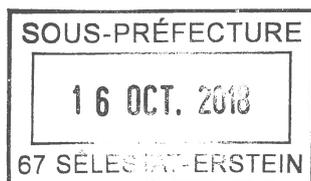
Point 4

REPRESENTATION DE LA CCCE – SDEA - COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR LA COMMUNE DE WITTERNHEIM

Il est proposé d'élire M. Stéphan GROSHENS au lieu et place de M. Jean-Philippe DUTTER, démissionnaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'élire M. Stéphan GROSHENS au lieu et place de M. Jean-Philippe DUTTER, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-076

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 47
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

PERSONNEL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTES

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les modifications suivantes portées au tableau des effectifs :

Service (à titre informatif)	Postes	Propositions de modification	Remarques	Coût/ComCom
Service Péri-scolaire Benfeld	Adjoint d'animation 12h11 (vacant avec interim dans l'intervalle)	Adjoint d'animation 30h45	Fusion de deux postes vacants pour un agent de restauration sur Westhouse	Neutre
Service Péri-scolaire Kogenheim	Adjoint d'animation 18h34 (vacant avec interim dans l'intervalle)		Ces deux postes étaient vacants depuis la cocoben car inadaptés en raison d'un nombre d'heures trop faible, c'est pourquoi ils étaient pourvus en intérim	
Service péri-scolaire Rossfeld	Adjoint technique non-permanent 30H00	Adjoint technique permanent 30H00	Pérénisation du poste en raison de la hausse des effectifs sur le péri-scolaire de Rossfeld	(travailleur en situation de handicap) Avantage financier
Service Péri-scolaire Rossfeld	Adjoint d'animation non-permanent 30h00	Adjoint d'animation permanent 30H00	Pérénisation du poste en raison de la hausse des effectifs sur le péri-scolaire de Rossfeld	Neutre
Service péri-scolaire Kertzfeld	Animateur cat.B 35h	Adjoint d'animation cat.C 35H00	Nomination stagiaire de l'agent en catégorie C d'où transformation du poste vacant B en C.	Coût en diminution

Service (à titre informatif)	Postes	Propositions de modification	Remarques	Coût/ComCom
Service périscolaire Benfeld	Animateur 35H00 (cat.B)	Adjoint d'animation (cat.C) 35h00	Direction adjointe à Benfeld (changement lié au grade de l'agent embauché à ce poste) : pour permettre à cet agent d'occuper ce poste vacant sur Benfeld, il convient de l'adapter à son grade en transformant le poste pourvu de B en C.	Coût en diminution
Service périscolaire	Adjoint d'animation (17h30) (vacant interim dans l'intervalle)	Poste supprimé : DHS reventilée (voir rapport de synthèse suivant)		Neutre
Service Périscolaire Administration Erstein	Technicien territorial 35H	Animateur principal 1 ^{ère} classe (35h)	Transformation du poste en raison du grade de l'agent nouvellement recruté	Neutre
Service Périscolaire	Adjoint d'animation 17h30 (poste vacant – intérimaire dans l'intervalle)	Poste supprimé : DHS reventilée (voir rapport de synthèse suivant)		Neutre

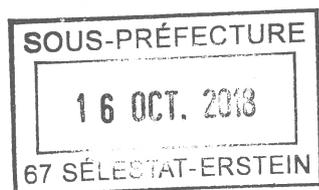
Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 30/8/2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/9/2018,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 17/9/2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté de décider des modifications figurant au tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications portées au tableau des effectifs ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-077

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 47
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 5

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

PERSONNEL - MODIFICATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DES SERVICES

En accord avec les agents concernés, il est proposé de modifier leurs DHS respectives comme suit :

Service (à titre d'information)	Grade	DHS actuelle	Nouvel le DHS	Différenc e pour l'agent	Remarques	coût
Infrastructures	Adjoint technique Cat.C	17h30	25h	+7h30	Augmentation des tâches suite aménagement MIS R+2	Coût supplémentaire supporté par la CCCE
Périscolaire Sermersheim	Animateur catégorie B	27h	30h	+ 3h	Passage à des fonctions de direction. L'augmentation des heures est puisée sur la suppression d'un poste d'adjoint d'animation vacant 17H30 qui n'était plus pourvu en raison de recrutement par ailleurs sur des DHS supérieures.	Neutre
Périscolaire Kertzfeld	Adjoint d'animation Cat.C	28h	30h	+ 2H00	DHS issue de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30/direction adjointe cohérence temporelle	Neutre
Périscolaire Herbsheim/Witternheim	Adjoint d'animation cat.C	24h	30h	+ 6h	DHS issu de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30/codirection Witter/Herbs. cohérence temporelle	Neutre
Périscolaire Herbsheim/Witternheim	Adjoint d'animation Cat. C	24h	30h	+ 6h	DHS issu de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30/Codirection cohérence temporelle (Witternheim+Herbsheim)	Neutre
				17h00	Ventilation du poste supprimé de Benfeld	

Service (à titre d'information)	Grade	DHS actuelle	Nouvelle DHS	Différence pour l'agent	Remarques	coût
Service Périscolaire Annexe Benfeld	Adjoint d'animation cat. C	15h39	18h09	+2h30	Augmentation horaire liée à l'augmentation des effectifs et à une régularisation par rapport à des heures complémentaires (annexe Benfeld)/ reventilation des DHS issues d'un poste d'adjoint d'animation supprimé	Neutre
Service périscolaire Westhouse	Adjoint d'animation	30h	35h	+5h	Hausse liée à la prise de fonction de direction. DHS puisée dans la suppression du second poste 17h30	Neutre
Service Périscolaire Sermersheim	Adjoint d'animation cat C 24h	24h	28h	+4h	Missions augmentées : Missions de restauration en plus de celles d'animation (Sermersheim : cohérence globale de polyvalente nécessite hausse des heures/(DHS puisée dans le second poste 17h30 supprimé)	Neutre
Service Périscolaire Benfeld	Adjoint d'animation	17h30	24h	6h30	Augmentation de la fréquentation : présence nécessaire le soir. DHS puisée dans le second poste 17H30 supprimé	Neutre
				18h00	Ventilation du 2° poste supprimé de Benfeld/ Les deux 17H30 totalisent un volume de DHS de 35h. La compensation est donc parfaite avec d'une part 17h et de l'autre 18h	Neutre
Périscolaire Benfeld	Adjoint d'animation catégorie C	35h00	19h00	- 16h	Changement de poste en animation à la demande expresse de l'agent : ce poste de 19H00 était vacant. Le poste de 35H fera l'objet d'un recrutement à l'annexe de Benfeld	Neutre
Service Périscolaire Benfeld	Adjoint d'animation cat C 30h	30h	35h	+5h	Missions supplémentaires les mercredis et vacances/Nommé sur un poste 35H vacant	Neutre
Service enfance	ATSEM	8h37	5h52	-2h45	Réduction du temps de travail sur mission comcom en raison titularisation sur un poste à Hindisheim	En diminution (CCCE)
Service enfance	ATSEM	30h27	32h41	+2h14	Cet agent prend le poste 32h41 d'un agent qui part à la retraite. Le poste qu'elle occupait est en cours de recrutement	Neutre
Ecole de Musique Municipale d'Erstein (Budget ville)						
Service	Grade	DHS actuelle	Nouvelle DHS	Ecart	Discipline	Remarques
Ecole de Musique Municipale d'Erstein (EMME)	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe	20	20	0	Formation musicale, piano et accompagnement	Pour info
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5	6,25	+1,25	Saxophone	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	15	15	0	Chant	Pour info

Service	Grade	DHS actuelle	Nouvelle DHS	Ecart	Discipline	Remarques
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14,5	12,5	-2	Flûte traversière	En baisse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4	3,75	-0,25	Trombone	En baisse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	2,75	3,25	+0,50	Trompette	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4	3,25	-0,75	Flûte à bec	En baisse
EMME	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe	16	20	+4	Piano	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	8,5	11	+2,50	Violon	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe	20	20	0	Batterie, percussions	Pour info
EMME	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe	20	20	0	Guitare	Pour info
EMME	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe	20	20	0	Clarinette, Harmonie Municipale d'Erstein	Pour info
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	20	20	0	Formation Musicale, piano et accompagnement	Pour info
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4,5	5,75	+1,25	Jardin Musical, Eveil, pré solfège	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4,25	8	+3,75	Violoncelle	En hausse
EMME	Assistant enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3,5	2,5	-1	Batterie	En baisse

Ecole de Musique du Rhin (Budget CCCE)

Service	Grade	DHS actuelle	DHS nouvelle	Ecart	Discipline	Remarque
Ecole de Musique du Rhin (EMR)	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	3,5	5	+1,5	Chant	En hausse

Service	Grade	DHS actuelle	DHS nouvelle	Ecart	Discipline	Remarque
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4,5	5	+0,5	Violon, éveil musical	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	6	7,5	+1,5	Formation musicale	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	3	1	-2	Formation musicale, piano	En baisse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	3	8,25	+5,25	Flûte traversière	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	11	13,5	+2,5	Guitare	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	6,5	4,5	-2	Piano	En baisse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4,5	6	+1,5	Batterie, percussions	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1,5	1	-0,5	Batterie	En baisse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1,5	0	-1,5	Guitare	En baisse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4	13	+9	Formation musicale, trompette	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2,25	2,75	+0,50	Clarinette	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	7,25	0	-7,25	Formation musicale, flûte traversière	En baisse

Service	Grade	DHS actuelle	DHS nouvelle	Ecart	Discipline	Remarque
EMR	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	8,5	9,5	+1	Piano, accompagnement, direction d'orchestre	En hausse
EMR	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	0,5	0,5	0	Euphonium	Pour info
	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1,5	1,5	0	Clarinette, saxophone	Pour info
EMR	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	12	10,5	-1,5	Piano	En baisse

Le total des DHS pour l'EMME représente 191,25 heures pour 2018/2019, soit 9,25 heures en plus que la saison dernière.

Cette différence représente 3600 euros et est prise en charge par le budget de la Ville d'Erstein.

Le total des DHS pour l'EMR représente 89,5 heures pour 2018/2019, soit 15 heures en plus que la saison dernière.

Cette différence représente 2 960 euros et est prise en charge par le budget de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

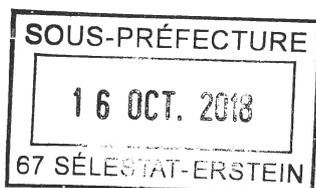
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 17/9/2018

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 30/8/2018

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/9/2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté de décider des modifications de durées hebdomadaires issues du tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications de durées hebdomadaires des services portées au tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme
 Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
 Le Président,
 Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-078

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 49
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 3

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

GENS DU VOYAGE - INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT A HUTTENHEIM

Demande d'indemnisation de M. GOETZ David de Huttenheim, faisant suite à l'occupation d'une parcelle communale à Huttenheim (Section 42 - n° 74) par un groupe de gens du voyage, du 27 mai au 8 juin 2018. Monsieur GOETZ est l'exploitant d'une prairie sur une partie de cette parcelle (surface exploitée de 80 ares).

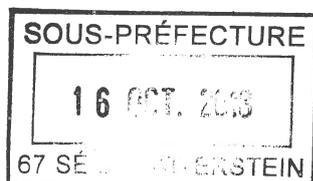
La Chambre d'Agriculture d'Alsace a produit un bulletin d'estimation des dégâts :

- Perte de récolte (regain) : 1.040 €/ha x 0,54 = 449,28 €
- Reconstitution physique, chimique et microbiologique : 961 €/ha = 768,80 €.

Concernant la reconstitution physique, chimique et microbiologique, il est considéré que l'indemnisation forfaitaire n'est pas justifiée, la Communauté de Communes ayant fait précéder, le jour du départ des gens du voyage, au nettoyage complet de la parcelle et de ses abords.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'une part de verser à M. GOETZ David une indemnité de 449,28 € au titre de la perte de récolte et d'autre part d'indemniser M. GOETZ pour la reconstitution physique, chimique et microbiologique au réel des frais engagés par lui en tant qu'exploitant, sur justificatifs et attestations dûment produits.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'une part de verser à M. GOETZ David une indemnité de 449,28 € au titre de la perte de récolte et d'autre part d'indemniser M. GOETZ pour la reconstitution physique, chimique et microbiologique au réel des frais engagés par lui en tant qu'exploitant, sur justificatifs et attestations dûment produits.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-079

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 52
Nombre de conseillers titulaires absents : 9 dont
▪ conseillers suppléés : 1
▪ procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

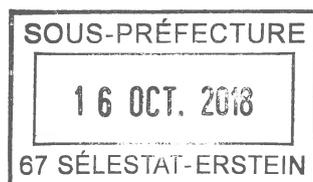
Point 8

**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS – SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
D'ALSACE CENTRALE**

Madame Martine HEYM présente le Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le conseil communautaire prend acte de la communication du Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-080-1

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

PAYS D'ERSTEIN – CONTRATS TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE - SENERVAL

Un nouveau contrat « Barème F » a été signé avec CITEO (Eco-Emballages + Ecofolio) pour la période 2018 à 2022.

Pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage des différents matériaux, les sociétés agréées titulaires des agréments ont conclu, chacune pour ce qui la concerne, une convention avec la Filière Matériau.

L'option de reprise, dénommée « Reprise Filières », est proposée par la Filière Matériau aux collectivités signataires d'un contrat Barème F et la signature de contrats garantit la reprise et le recyclage des matériaux à un prix minimum.

Plusieurs contrats, correspondants à la reprise des différents matériaux, doivent donc être signés avec les sociétés correspondantes :

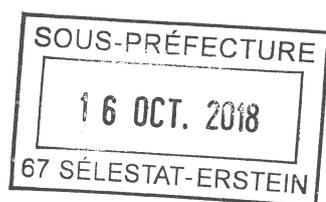
- SENERVAL pour les métaux issus des mâchefers
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- AFFIMET pour l'aluminium
- OI Manufacturing pour le verre
- REVIPAC pour le papier-carton
- VALORPLAST pour le plastique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat avec la société SENERVAL pour la reprise et de recyclage des métaux issus des mâchefers et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- le projet de contrat avec la société SENERVAL pour la reprise et de recyclage des métaux issus des mâchefers et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-080-2

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

PAYS D'ERSTEIN – CONTRATS TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE – ARCELOR MITTAL

Un nouveau contrat « Barème F » a été signé avec CITEO (Eco-Emballages + Ecofolio) pour la période 2018 à 2022.

Pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage des différents matériaux, les sociétés agréées titulaires des agréments ont conclu, chacune pour ce qui la concerne, une convention avec la Filière Matériau.

L'option de reprise, dénommée « Reprise Filières », est proposée par la Filière Matériau aux collectivités signataires d'un contrat Barème F et la signature de contrats garantit la reprise et le recyclage des matériaux à un prix minimum.

Plusieurs contrats, correspondants à la reprise des différents matériaux, doivent donc être signés avec les sociétés correspondantes :

- SENERVAL pour les métaux issus des mâchefers
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- AFFIMET pour l'aluminium
- OI Manufacturing pour le verre
- REVIPAC pour le papier-carton
- VALORPLAST pour le plastique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat avec la société ARCELOR MITTAL pour la reprise et de recyclage de l'acier issu de la collecte sélective et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- le projet de contrat avec la société ARCELOR MITTAL pour la reprise et de recyclage de l'acier issu de la collecte sélective et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-080-3

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

PAYS D'ERSTEIN – CONTRATS TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE - AFFIMET

Un nouveau contrat « Barème F » a été signé avec CITEO (Eco-Emballages + Ecofolio) pour la période 2018 à 2022.

Pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage des différents matériaux, les sociétés agréées titulaires des agréments ont conclu, chacune pour ce qui la concerne, une convention avec la Filière Matériau.

L'option de reprise, dénommée « Reprise Filières », est proposée par la Filière Matériau aux collectivités signataires d'un contrat Barème F et la signature de contrats garantit la reprise et le recyclage des matériaux à un prix minimum.

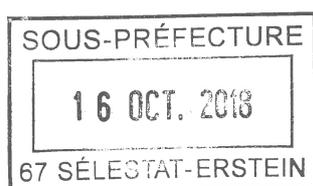
Plusieurs contrats, correspondants à la reprise des différents matériaux, doivent donc être signés avec les sociétés correspondantes :

- SENERVAL pour les métaux issus des mâchefers
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- AFFIMET pour l'aluminium
- OI Manufacturing pour le verre
- REVIPAC pour le papier-carton
- VALORPLAST pour le plastique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat avec la société AFFIMET pour la reprise et de recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- le projet de contrat avec la société AFFIMET pour la reprise et de recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective et d'autoriser le Président à signer ce contrat et toutes les pièces y afférentes.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 2 octobre 2018
Le Président
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-083

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

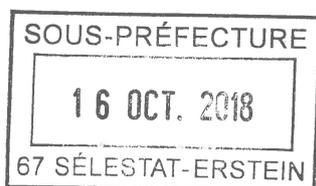
sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

MISSIONS LOCALES D'ERSTEIN ET DE SELESTAT - RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

Madame Claudine HERRMANN, Vice-Présidente, présente les rapports d'activité 2017 des Missions Locales Pour l'Emploi d'Erstein et de Sélestat.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports d'activité 2017 des Missions Locales Pour l'Emploi d'Erstein et de Sélestat.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-084

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES SECTEURS DE BENFELD, D'ERSTEIN ET DU RHIN A LA RENTREE 2018/2019 ET D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du règlement intérieur pour les structures suivantes :

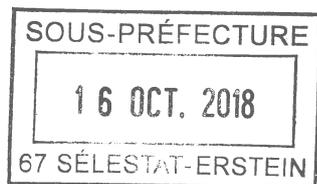
- périscolaires et extrascolaires des secteurs de Benfeld, d'Erstein et du Rhin à la rentrée 2018/2019
- accueil de la petite-enfance

et d'approuver ces documents.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du règlement intérieur pour les structures suivantes :

- périscolaires et extrascolaires des secteurs de Benfeld, d'Erstein et du Rhin à la rentrée 2018/2019
- accueil de la petite-enfance

et approuve ces documents.



*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-085

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

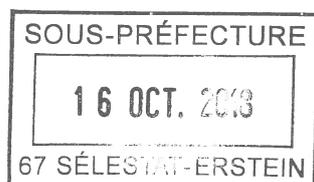
RAPPORTS D'ACTIVITES ANNEE 2017 - STRUCTURES PERISCOLAIRES

Monsieur Michel KOCHER, Vice-Président, présente les rapports d'activités 2017 des structures suivantes :

- les P'tits Loups de Nordhouse
- le RAM secteur Erstein (AGF)
- les périscolaires de Gerstheim et de Rhinau
- les multi-accueils de Boofzheim, Gerstheim, Benfeld et la micro-crèche de Witternheim (ALEF)

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports d'activité des structures suivantes :

- les P'tits Loups de Nordhouse
- le RAM secteur Erstein (AGF)
- les périscolaires de Gerstheim et de Rhinau
- les multi-accueils de Boofzheim, Gerstheim, Benfeld et la micro-crèche de Witternheim (ALEF)



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-086

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

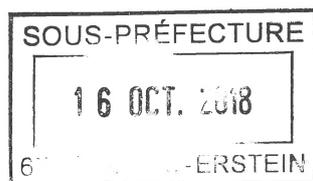
Point 15

TOURISME - OFFICE DE TOURISME DU GRAND RIED : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Madame Laurence MULLER-BRONN, Vice-Présidente, présente le rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme du Grand Ried.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme du Grand Ried.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-087

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

TOURISME – TAXE DE SEJOUR – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU BAREME

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales précise que les délibérations des EPCI ne doivent pas inclure, dans le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement, la taxe additionnelle départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

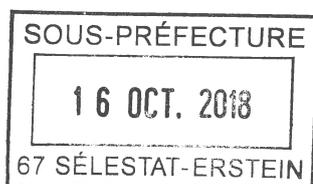
- de rectifier la délibération n° 2018-065 du 27 juin 2018 relative à la modification du barème de la taxe de séjour en remplaçant le sixième alinéa de la décision par le texte suivant :
 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,64 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoutera au tarif de la taxe de séjour calculé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- de rectifier la délibération n° 2018-065 du 27 juin 2018 relative à la modification du barème de la taxe de séjour en remplaçant le sixième alinéa de la décision par le texte suivant :

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,64 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoutera au tarif de la taxe de séjour calculé.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-088

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

VIE ASSOCIATIVE – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Objet - dispositif	Observations	Montant proposé
KM Centre-Alsace Benfeld	Activités jeunes	67 jeunes = 500 € +50 €	550,00 €
Tennis Club Westhouse		38 jeunes x 10 € = 380 €	380,00 €
AS Erstein		285 jeunes = 500 € + 150 €	650,00 €
Tennis Club Benfeld		141 jeunes = 500 € + 150 €	650,00 €
AGF Benfeld		84 jeunes = 500 € + 100 €	600,00 €
CSB Osthause	Chapiteaux	200 m ² x 4€ = 800 € Plafonné à 600 €	600,00 €
Total			3 430,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessus.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-089

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

BIBLIOTHEQUES DE GERSTHEIM ET DE RHINAU – ETUDE DE PROGRAMMATION ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé que la commune de Gerstheim et la Communauté de Communes se regroupent pour réaliser une étude de programmation en vue de réaliser les travaux d'aménagement du Moulin à Gerstheim et d'aménagement d'une bibliothèque, cette étude concerne également la rénovation de la bibliothèque de Rhinau.

Lot n°1 : Aménagement de l'ancien Moulin et aménagement d'une bibliothèque intercommunale à Gerstheim

Part prévisionnelle de la Commune de Gerstheim : 7 500€ HT
Part prévisionnelle de la Communauté de Communes : 7 500€ HT

Lot N°2 : Rénovation de la bibliothèque de Rhinau

Montant pour la Communauté de Communes : 7 000€ HT
Montant estimatif total de l'étude de programmation : 22 000€ HT

TRAVAUX :

Montant prévisionnel estimatif pour la rénovation de la bibliothèque de Rhinau :
175 000€ HT

Montant prévisionnel estimatif de la réhabilitation du Moulin de Gerstheim :
1,83M€ HT dont 450K€ HT à la charge de la CCCE pour la bibliothèque intercommunale.

Subventions auxquelles ce projet est éligible :

DRAC (20 à 40%)

Département (dans le cadre des contrats d'attractivité)

FEADER (Crédits Européens via la Région)

Climaxion (Région)

Aide aux territoires ruraux (Région)

Vu l'avis favorable de la Commission du 6.9.2018,

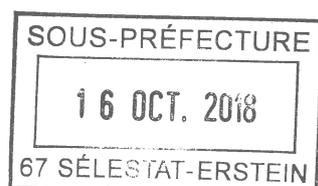
Vu l'avis favorable du Bureau du 12.9.2018,

Il est proposé au conseil de Communauté :

- **de solliciter** les subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département,
- **d'approuver** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la commune de Gerstheim pour la réhabilitation du Moulin et l'aménagement d'une bibliothèque à Gerstheim,
- **de créer** la commission du groupement avec pour membres ceux de la CAO de la Communauté de Communes et ceux de la CAO de la commune de Gerstheim pour le lot N°1 et entre les membres de la CAO de la Communauté de Communes et le Maire de Rhinau ou son représentant pour le lot n°2,
- **de désigner** la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- **de solliciter** les subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département,
- **d'approuver** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la commune de Gerstheim pour la réhabilitation du Moulin et l'aménagement d'une bibliothèque à Gerstheim,
- **de créer** la commission du groupement avec pour membres ceux de la CAO de la Communauté de Communes et ceux de la CAO de la commune de Gerstheim pour le lot N°1 et entre les membres de la CAO de la Communauté de Communes et le Maire de Rhinau ou son représentant pour le lot n°2,
- **de désigner** la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.



*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-090-1

Conseillers titulaires en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19.1

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) – RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LE BASSIN VERSANT DE L'ILL ET LE BASSIN VERSANT DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

Suite au recours gracieux du Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, concernant les délibérations n° 2018-42 et n° 2018-43 du 28/03/2018 relatives au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant de l'Ill d'une part et le bassin l'Ehn-Andlau-Scheer d'autre part, il y a lieu de préciser les éléments techniques suivants de ces délibérations tout en maintenant l'organisation originelle des compétences et de la GEMAPI :

Modifications de la délibération n° 2018-42 concernant le bassin versant de l'Ill :

- Retrait de la confirmation du transfert au SDEA de la compétence de l'ancien Syndicat des Dignes de l'Ill ;
- Précision sur la procédure de transfert de la compétence GEMAPI au SDEA (adhésion ou transfert complémentaire) ;
- Liste des communes concernées par le bassin versant ;
- Précision concernant l'exclusion de l'Ill domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques du transfert de compétence GEMAPI et le conventionnement avec la Région Grand Est pour la poursuite de sa compétence y relative.

Modifications de la délibération n° 2018-43 concernant le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Précision sur la procédure de transfert de la compétence au SDEA (adhésion ou transfert complémentaire) ;
- Liste des communes concernées par le bassin versant ;
- Retrait de la mention suivante concernant le transfert des alinéas 1, 5 et 8 au SDEA :
« en précisant que le SDEA devra, s'il y a lieu, re-transférer vers le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer les compétences nécessaires à la transformation de ce dernier en EPAGE, sans toutefois se défaire de la compétence relative à la défense contre les inondations (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) »,
mention dont le fond sera uniquement évoqué dans les attendus de la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retirer la délibération n° 2018-42 du 28/03/2018 relative au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant de l'III ;
- de retirer la délibération n° 2018-43 du 28/03/2018 relative au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- de remplacer ces délibérations par les délibérations à suivre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés,

- de retirer la délibération n° 2018-42 du 28/03/2018 relative au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant de l'III ;
- de retirer la délibération n° 2018-43 du 28/03/2018 relative au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- de remplacer ces délibérations par les délibérations à suivre.

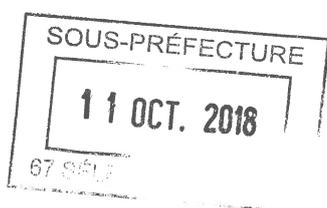
A sa demande, M. Philippe SCHAEFFER ne prend pas part au vote.

Votes « pour » : 57

Votes « contre » : 0

Abstention : 1 (Mme Francine FROMENT)

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-090-2

Conseillers titulaires en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19.2

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) - NOUVELLE DELIBERATION CONCERNANT LE BASSIN VERSANT DE L'ILL

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants (alinéa 1)
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (alinéa 2)
- la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5)
- la protection et la restauration des zones humides (alinéa 8).

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été transférée automatiquement des communes vers la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence :

- à des syndicats mixtes de rivières « classiques » ;
- à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- à des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- aux Régions ou Départements exerçant cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

La situation actuelle d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein est la suivante concernant le bassin versant de l'Ill (cf. carte des bassins versants et des cours d'eau en annexe 1 de la présente délibération) :

- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle exerce la compétence relative à l'aménagement et l'entretien d'une partie des digues de l'Ill (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code

de l'environnement), à savoir celles en amont d'Erstein qui étaient de la compétence de l'ancien Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale.

- L'Ill domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques connexes (cf. carte des cours d'eau et liste des ouvrages hydrauliques en annexes 2 et 3 de la présente délibération) relèvent de la compétence de la Région Grand Est, par transfert de l'Etat du 28 décembre 2009. Elle assure également sur le périmètre de la communauté de communes : l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill Nappe Rhin, l'animation de la Stratégie Locale de gestion du Risque inondation à l'amont de Strasbourg sur l'axe Ill, la mise en œuvre du Plan de Submersion Rapide d'Erstein, l'animation du Document d'Objectif Natura 2000 - Rhin Ried Bruch. Enfin elle assure, par convention avec les services de l'Etat, l'entretien du canal déclassé du Rhône au Rhin de Artzenheim à Friesenheim.
- Quelques tronçons de cours d'eau du bassin versant de l'Ill relèvent du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Zembs, de la Lachter-Brunnwasser, de la bande rhénane, du Muhlbach et de l'Ischert.
- Les cours d'eau non domaniaux non listés du bassin versant de l'Ill sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 (Loi Fesneau) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein concernant le bassin versant de l'Ill ;

Considérant la nécessité de confirmer et de compléter les décisions antérieures concernant les transferts de la compétence GEMAPI au syndicat mixte précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un exercice des diverses composantes de la compétence GEMAPI de manière cohérente au regard d'une part des bassins versants, d'autre part de la technicité et des capacités nécessaires ;

Considérant que la Région Grand Est, assurant au 1^{er} janvier 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI, a la possibilité d'en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de conclure une convention avec les EPCI concernés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dans le cadre d'un transfert complémentaire de compétence à ce syndicat, la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'Ill (communes de Benfeld, Erstein, Herbsheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Nordhouse, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sermersheim et Witternheim) (cf. carte des bassins versants et des cours d'eau en annexe 1 de la présente délibération), à l'exception de l'Ill domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques objet du point suivant, avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral ;

- de conventionner avec la Région Grand Est pour qu'elle poursuive l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'III domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques (cf. carte des cours d'eau et liste des ouvrages hydrauliques en annexes 2 et 3 de la présente délibération), et l'animation des programmes territoriaux de gestion intégrée des eaux, au-delà du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, des votes exprimés

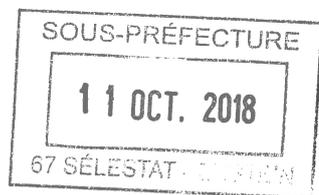
- de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dans le cadre d'un transfert complémentaire de compétence à ce syndicat, la compétence GEMAPI pour les 4 alinéas (alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'III (communes de Benfeld, Erstein, Herbsheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Nordhouse, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sermersheim et Witternheim) (cf. carte des bassins versants et des cours d'eau en annexe 1 de la présente délibération), à l'exception de l'III domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques objet du point suivant, avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral ;
- de conventionner avec la Région Grand Est pour qu'elle poursuive l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'III domaniale, ses diffluences et ouvrages hydrauliques (cf. carte des cours d'eau et liste des ouvrages hydrauliques en annexes 2 et 3 de la présente délibération), et l'animation des programmes territoriaux de gestion intégrée des eaux, au-delà du 1^{er} janvier 2020.

A sa demande, M. Philippe SCHAEFFER ne prend pas part au vote.

Votes « pour » : 57

Votes « contre » : 0

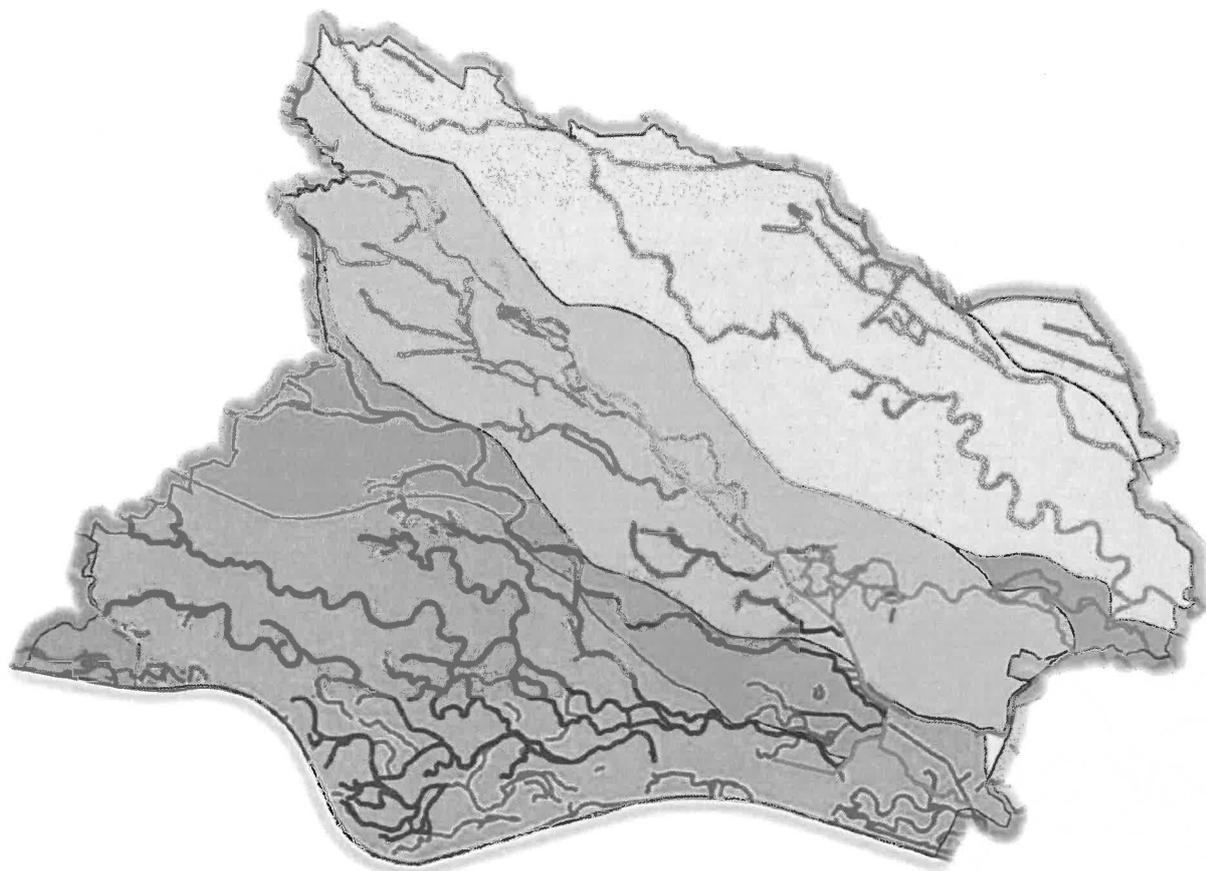
Abstention : 1 (Mme Francine FROMENT)



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



Annexe 1



La GEMAPI sur la Communauté de communes du Canton d'Erstsem

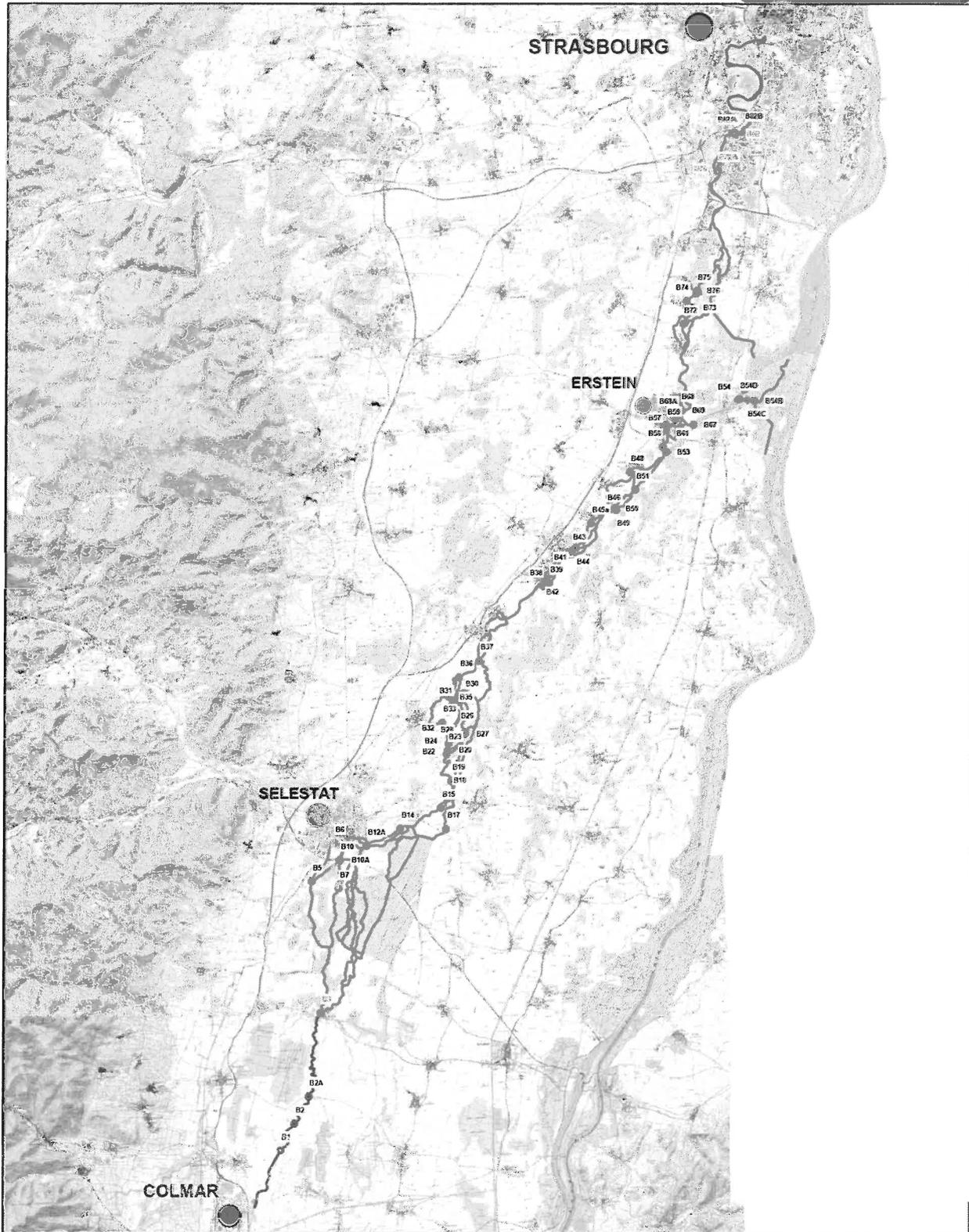
Légende

- Compétence SMEAS/CCCE
- Ill domaniale
- Compétence CL Ried-Zembis/SDEA
- Compétence CL Ischert/SDEA
- digues Syndill/SDEA 1-1-2018
- bdtopo_troncon_cours_eau
- Tronçons non transférés
- Limite de BV
- BV Ischert
- BV Lachter Brunnwasser
- BV Ill
- BV Zembis
- BV Ehn-Andlau-Scheer

Annexe 2

SERVICE EAUX ET BIODIVERSITÉ
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ILL

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



- OUVRAGES REGIONAUX
- DIGUES DOMANIALES
- RESEAU DOMANIAL



DEA-5EB-11Dom
Réalisation : Région GRAND EST / SIGS
Données : Région GRAND EST
Fond de carte : ORTHO2012



Annexe 3

RÉGION GRAND EST

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ILL
LISTE DES OUVRAGES REGIONAUX

N° BARRAGE	NOM	COMMUNE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	ROE
B1	Barrage près du km 78	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22215
B2	Barrage près du km 76	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22213
B2A	Seuil près de Maison Rouge	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22214
B3	Barrage d'Illhaeusern	Illhaeusern	REGION GE	REGION GE	
B5	Barrage en tête du Biberbachel	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE60825
B6	Prise d'eau du Mulbaechel sur conduite circulaire	Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B7	Prise du Hollockgraben	Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B10	Barrage de Sélestat	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE37669
B10A	Seuil du canal de décharge de Sélestat	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE37670
B12A	Seuil sur le Dreiwasser	Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B14	Barrage à Rathsamhausen	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE63272
B15	Barrage d'Ehnwihr	Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	ROE16282
B17	Barrage dans la Blind navigable	Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	ROE63270
B18	Barrage en tête du Hambach	Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B19	Barrage en tête du Pfossbach	Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B20	Barrage dans le Pfossbach	Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B22	Barrage en tête du Fischerschluth	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54704
B23	Barrage en tête du Bibernestschluth	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54703
B24	Barrage en tête du Faulleder	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B26	Prise d'irrigation	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B27	Barrage du Bormen	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54720
B28	Barrage du Schwarzlach	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B29	Ancien barrage aval Schwarzlach (prise d'irrigation)	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B30	Barrage dans le Dollweg	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B31	Barrage dans le schwartzach	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B32	Barrage d'Ebersheim	Ebersheim	REGION GE	REGION GE	ROE16283
B33	Barrage de prise du Krittbächel	Ebersheim	REGION GE	REGION GE	ROE55980
B35	Barrage dans le Krittbächel	Ebersheim	REGION GE	REGION GE	
B36	Barrage d'irrigation ancien	Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B37	Barrage de Kogenheim	Kogenheim	REGION GE	REGION GE	ROE16285
B38	Barrage de Huttenheim	Huttenheim	REGION GE	REGION GE	ROE42538
B39	Passe-nacelle de Huttenheim	Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B41	Vannes de décharge d'Huttenheim	Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B42	Barrage du canal du moulin de Benfeld	Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B43	Barrage de Benfeld	Benfeld	REGION GE	REGION GE	ROE6478
B44	Barrage du Pulvergraben	Benfeld	REGION GE	REGION GE	ROE57734
B45A	Barrage de décharge du canal du Moulin de Sand	Sand	REGION GE	REGION GE	
B46	Barrage en tête de la Sonderau	Matzenheim	REGION GE	REGION GE	
B48	Barrage du Schlossdichel	Osthouse	REGION GE	REGION GE	
B49	Barrage de Matzenheim	Matzenheim	REGION GE	REGION GE	ROE47859
B50	Prise du canal du moulin de Werde	Matzenheim	REGION GE	REGION GE	
B51	Barrage d'Osthouse	Osthouse	REGION GE	REGION GE	ROE6476
B53	Barrage du Boerschey	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6474
B54	Barrage de Krafft	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE49318
B54B	Prise du Langgiessen	Erstein	REGION GE	VNF	
B54C	Pont Barrage de la SOMMERLEY	Erstein	REGION GE	REGION GE	
B54D	Siphon de la Zembs	Erstein	REGION GE	REGION GE / EDF	
B56	Barrage et centrale de la Steinsau	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6473
B57	Passe-nacelle du Hexengiessen	Erstein	REGION GE	REGION GE	
B58	Décharge de la Kraftmuhle	Erstein	REGION GE	REGION GE	

RÉGION GRAND ESTDOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ILL
LISTE DES OUVRAGES REGIONAUX

N° BARRAGE	NOM	COMMUNE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	ROE
B59	Vanne de fond du moulin du Krafftmuhle	Erstein	REGION GE	REGION GE	
B61	Barrage de la Mittelmuhle	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6472
B67	Ecluse du Muhrgiessen	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE60911
B68	Barrage dans le Mittelholtzwasser	Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE42272
B68A	Barrage en tête du Mittelholtzwasser	Erstein	REGION GE	REGION GE	
B69	Déversoir dans le Mittelholtzwasser	Erstein	REGION GE	REGION GE	
B72	Seuil de l'ancien moulin de Nordhouse	Nordhouse	REGION GE	REGION GE	
B73	Barrage dans la petite Ill	Nordhouse	REGION GE	REGION GE	
B74	Barrage dans la petite Ill	Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B75	Barrage Grossdichel	Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B76	Barrage Kleindichel	Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B78	Barrage de Graffenstaden	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	GHE3	ROE23888
B78A	Passe-nacelle de Graffenstaden	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	
B80	Ancien ouvrage sur le Muhlbach	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	
B82	Barrage du moulin d'Illkirch	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	GHE3	ROE42735
B82A	Seuil du bras des abeilles	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	ROE42141
B82B	Passe-nacelle d'Illkirch	Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	ROE42731

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-090-3

Conseillers titulaires en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19.3

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) - NOUVELLE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BASSIN VERSANT DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants (alinéa 1)
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (alinéa 2)
- la défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5)
- la protection et la restauration des zones humides (alinéa 8).

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été transférée automatiquement des communes vers la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence :

- à des syndicats mixtes de rivières « classiques » ;
- à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- à des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- aux Régions ou Départements exerçant cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

La situation actuelle d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein est la suivante concernant le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer exerce la compétence relative à l'entretien des cours d'eau (partie fonctionnement de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

- La compétence relative à l'aménagement des cours d'eau (partie investissement de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), ainsi que les autres alinéas de la compétence GEMAPI (alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement), relèvent de la Communauté de Communes.

Dans le cadre des discussions avec le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle relatives à l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant concerné, ce dernier devra, dans le cadre du transfert de compétence opéré et s'il y a lieu, envisager le re-transfert vers le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer des compétences nécessaires à la transformation de celui-ci en EPAGE, sans toutefois se défaire de la compétence relative à la défense contre les inondations (alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement). Toutefois, si le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer devait ne pas se transformer en syndicat mixte ouvert pour permettre l'adhésion du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, seule la compétence correspondant à l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement serait alors exercée par le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer, de manière analogue à la situation actuelle.

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 (Loi Fesneau) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'organisation actuelle de la compétence GEMAPI sur le territoire du Canton d'Erstein concernant le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Considérant la nécessité de confirmer et de compléter les décisions antérieures concernant les transferts de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes précités ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un exercice des diverses composantes de la compétence GEMAPI de manière cohérente au regard d'une part des bassins versants, d'autre part de la technicité et des capacités nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transférer au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer la compétence GEMAPI pour l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer (communes de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse), avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et sous réserve de la modification idoine de ses statuts ;
- de confirmer l'avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) ;

- de transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dans le cadre d'un transfert complémentaire de compétence à ce syndicat, la compétence GEMAPI pour les alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer (communes de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse), avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- de transférer au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer la compétence GEMAPI pour l'intégralité de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau) sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer (communes de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse), avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et sous réserve de la modification idoine de ses statuts ;
- de confirmer l'avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) ;
- de transfert au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dans le cadre d'un transfert complémentaire de compétence à ce syndicat, la compétence GEMAPI pour les alinéas 1, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer (communes de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Nordhouse, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse), avec effet à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

A sa demande, M. Philippe SCHAEFFER ne prend pas part au vote.

Votes « pour » : 53

Votes « contre » : 4

M. Antoine RUDLOFF

M. Patrick THIRION – procuration à Mme Francine FROMENT

Mme Marie-Noëlle LAUER

M. Pascal NOTHISEN

Abstention : 1 (Mme Francine FROMENT)

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 3 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-091

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Celle-ci s'applique l'année suivante.

Au regard des crédits supplémentaires de 90 000 € à prévoir au budget 2019 pour le financement d'études concernant les digues de l'Ill dans 10 communes (Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kogenheim, Matzenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sermersheim et Witternheim), entreprises par le SDEA Alsace-Moselle dans le cadre de sa compétence, il est envisagé d'instaurer la taxe GEMAPI pour aujourd'hui couvrir ce montant.

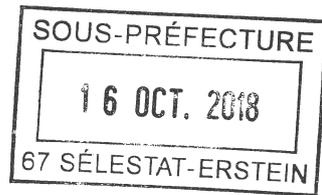
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'instaurer et de percevoir la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;**
- **d'arrêter le produit de cette taxe pour l'année 2019 à 90.000 € ;**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'instaurer et de percevoir la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;
- d'arrêter le produit de cette taxe pour l'année 2019 à 90.000 € ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-092

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

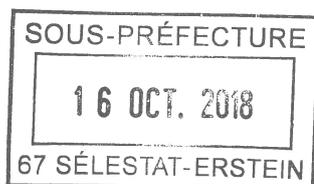
sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - SYNDICAT MIXTE POUR
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER – RAPPORT D'ACTIVITE
2017**

Monsieur Eric KLETHI, Vice-Président, présente le rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.



*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-093

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2017 indique que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avant le 31/12/2018. La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est concernée par cette disposition.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise de ce plan est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le **diagnostic** comprend :

1. Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
2. Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
3. Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
4. La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
5. Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du

potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Le **programme d'actions** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis mentionnés ci-dessus, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'établissement public. Le plan adopté est mis à disposition du public.

Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans.

La gouvernance et le suivi de l'élaboration du PCAET sera assuré par un Comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de Communes et des représentants des partenaires institutionnels.

Une concertation sera mise en place autour de ce projet afin de permettre l'expression du plus grand nombre et d'exploiter ainsi l'intelligence collective du territoire. La concertation doit permettre d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique au travers du PCAET.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

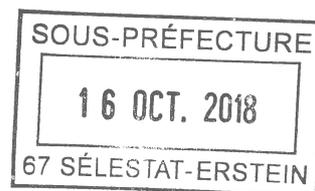
- d'engager la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

- de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et des autres organismes compétents la mise à disposition les données et informations nécessaires à l'élaboration du diagnostic du PCAET ;
- de réaliser en interne l'étape de diagnostic du PCAET et d'autoriser le recours à un ou plusieurs prestataires externes pour les étapes ultérieures ;
- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles subventions afférentes à cette démarche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'élaboration du PCAET.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et des autres organismes compétents la mise à disposition les données et informations nécessaires à l'élaboration du diagnostic du PCAET ;
- de réaliser en interne l'étape de diagnostic du PCAET et d'autoriser le recours à un ou plusieurs prestataires externes pour les étapes ultérieures ;
- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles subventions afférentes à cette démarche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'élaboration du PCAET.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-094

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL SELESTAT ALSACE CENTRALE

Il est prévu de réaliser en interne l'étape de diagnostic du PCAET.

Or, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ne disposant pas directement des ressources humaines nécessaires, il a été envisagé de bénéficier de l'expertise de l'agent Chargée de mission Transition Energétique du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Ainsi, au travers d'une convention de mise à disposition de personnel avec le PETR, Mme Aurélie KOSMAN interviendrait au sein des services de la Communauté de Communes à raison d' ½ ETP pendant une durée de 6 mois, la convention pouvant être dénoncée avant son terme si la mission venait à être achevée précocement.

Les conditions de cette mise à disposition seraient les suivantes :

- Le travail de l'agent est organisé par la Communauté de Communes pendant le temps de sa mise à disposition.
- Le PETR continue de gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition et verse à l'agent mis à disposition la totalité de sa rémunération.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la Communauté de Communes au prorata de la durée de mise à disposition.

Le coût de cette mise à disposition pour la Communauté de Communes est estimé à 10.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver la mise à disposition à la Communauté de Communes d'un agent du PETR Sélestat Alsace Centrale pour la réalisation du diagnostic du PCAET, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette mise à disposition.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

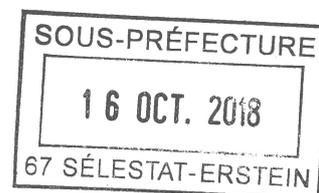
- d'approuver la mise à disposition à la Communauté de Communes d'un agent du PETR Sélestat Alsace Centrale pour la réalisation du diagnostic du PCAET, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-095-1

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

AMENAGEMENTS CYCLABLES - ACQUISITION DE PARCELLES

Friesenheim – Rhinau

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Friesenheim et Rhinau nécessite des acquisitions foncières. En effet, pour la mise en sécurité de l'usager et sur les recommandations des services du Département, une bande d'environ 5 à 6 mètres de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement.

Surface totale concernée : 993 m² (7 parcelles, 13 propriétaires).

Le prix d'achat de 250 €/are avait été fixé par la Communauté de Communes du Rhin par délibération du 15 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes de Friesenheim et Rhinau, les terrains suivants aux prix de 250 € de l'are, pour un montant total estimatif de 2.482,50 € :

Commune	Section/ Parcelle	Contenance totale	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir*	Prix d'achat estimatif [2,50 €/m ²]
Friesenheim	03/39	2119 m ²	CHRIST Benoit CHRIST Sonia CHRIST Sylvia WIMMER Bruno et son épouse née CHRIST Véronique STURM Liliane épouse CHRIST	85 m ²	212,50 €
Friesenheim	03/40	1060 m ²	FRITSCH Danielle FRITSCH Jean-Marie FRITSCH Marie, épouse PERRIER	60 m ²	150,00 €
Friesenheim	03/41	927 m ²	WALTZ Charles	74 m ²	185,00 €
Friesenheim	03/42	810 m ²	DREYFUS Jeannine, épouse WIRCKEL	89 m ²	222,50 €
Friesenheim	03/43	1056 m ²	MEYER Charles	225 m ²	562,50 €
Friesenheim	03/44	110 m ²	MEYER Charles	82 m ²	205,00 €
Friesenheim	03/45	3803 m ²	BECK Geoffroy	378 m ²	945,00 €

* A valider par arpentage

- de verser les indemnités pour perte de revenu à hauteur de 52 € de l'are, les indemnités pour perte de fumure à hauteur de 5,91 € de l'are et l'indemnité de libération rapide des terrains à hauteur de 13 € de l'are, selon l'estimation de la Chambre d'Agriculture et pour un montant total d'environ 705 €, aux exploitants des parcelles acquises ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

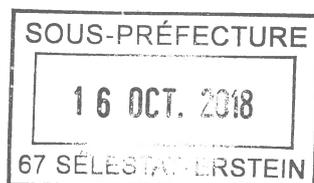
Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes de Friesenheim et Rhinau, les terrains suivants aux prix de 250 € de l'are, pour un montant total estimatif de 2.482,50 € :

Commune	Section/ Parcelle	Contenance totale	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir*	Prix d'achat estimatif [2,50 €/m ²]
Friesenheim	03/39	2119 m ²	CHRIST Benoit CHRIST Sonia CHRIST Sylvia WIMMER Bruno et son épouse née CHRIST Véronique STURM Liliane épouse CHRIST	85 m ²	212,50 €
Friesenheim	03/40	1060 m ²	FRITSCH Danièle FRITSCH Jean-Marie FRITSCH Marie, épouse PERRIER	60 m ²	150,00 €
Friesenheim	03/41	927 m ²	WALTZ Charles	74 m ²	185,00 €
Friesenheim	03/42	810 m ²	DREYFUS Jeannine, épouse WIRCKEL	89 m ²	222,50 €
Friesenheim	03/43	1056 m ²	MEYER Charles	225 m ²	562,50 €
Friesenheim	03/44	110 m ²	MEYER Charles	82 m ²	205,00 €
Friesenheim	03/45	3803 m ²	BECK Geoffroy	378 m ²	945,00 €

* A valider par arpentage

- de verser les indemnités pour perte de revenu à hauteur de 52 € de l'are, les indemnités pour perte de fumure à hauteur de 5,91 € de l'are et l'indemnité de libération rapide des terrains à hauteur de 13 € de l'are, selon l'estimation de la Chambre d'Agriculture et pour un montant total d'environ 705 €, aux exploitants des parcelles acquises ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-095-2

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

AMENAGEMENTS CYCLABLES - ACQUISITION DE PARCELLES

Gerstheim-Daubensand-Obenheim

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Gerstheim et Obenheim nécessite, dans un premier temps, l'acquisition foncière de parcelles sur le ban communal de Gerstheim. En effet, pour la mise en sécurité de l'usager et sur les recommandations des services du Département, une bande d'environ 5 à 6 mètres de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement.

Surface totale concernée : environ 2.800 m² (2 parcelles / 1 propriétaire).

Le prix d'achat de 250 €/are avait été fixé par la Communauté de Communes du Rhin par délibération du 15 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes Gerstheim et Obenheim, sur le ban communal de Gerstheim, les terrains suivants aux prix de 250 € de l'are pour un montant total d'environ 7.000 € :

Commune	Section/ Parcelle	Contenance totale (m ²)	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir*	Prix d'achat estimatif [2,50 €/m ²]
Gerstheim	G/637	76397 m ²	LAUFENBURGER Anne	2800 m ²	7.000,00 €
Gerstheim	G/19	115750 m ²			

* A valider par arpentage

- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

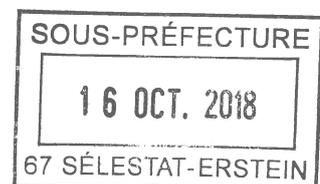
- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes Gerstheim et Obenheim, sur le ban communal de Gerstheim, les terrains suivants aux prix de 250 € de l'are pour un montant total d'environ 7.000 € :

Commune	Section/ Parcelle	Contenance totale (m ²)	Nom Propriétaire(s)	Surface à acquérir*	Prix d'achat estimatif [2,50 €/m ²]
Gerstheim	G/637	76397 m ²	LAUFENBURGER Anne	2800 m ²	7.000,00 €
Gerstheim	G/19	115750 m ²			

* A valider par arpentage

- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-096

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

**SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 25

AMENAGEMENTS CYCLABLES - GERSTHEIM-DAUBENSAND-OBENHEIM : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Gerstheim et Obenheim nécessite, sur le ban communal de Gerstheim, l'utilisation de parties de parcelles communales. Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre la commune de Gerstheim et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devra être signée afin d'autoriser cette dernière à réaliser les travaux d'un aménagement ouvert aux cyclistes, en tout ou partie de l'emprise des terrains propriété de la commune de Gerstheim, cadastrés : section G - parcelles n°59-60-635-674-63-64.

Suite à l'aménagement initial, les travaux de grosses réparations (renouvellement de la couche de roulement, réparation d'affaissements et dégâts d'orage...) seront réalisés, selon nécessité et avec l'accord de la commune, par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrain entre la Communauté de Communes et la commune de Gerstheim ;**
- **de verser, le cas échéant, aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour perte de revenu, les indemnités pour perte de fumure à et l'indemnité de libération rapide des terrains, sur la base de l'estimation qui sera faite par la Chambre d'Agriculture ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrain entre la Communauté de Communes et la commune de Gerstheim ;
- de verser, le cas échéant, aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour perte de revenu, les indemnités pour perte de fumure à et l'indemnité de libération rapide des terrains, sur la base de l'estimation qui sera faite par la Chambre d'Agriculture ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2018-097

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires présents : 50
Conseillers titulaires suppléés : 1
Conseillers titulaires ayant donné procuration : 8
Conseillers titulaires absents sans procuration : 2

SÉANCE DU
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 26

DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget GENERAL (DM n° 2018-002)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 19 000
022 Dépenses de fonctionnement imprévues	- 17 064
023 Virement à la section d'investissement	- 110 000
6065 Livres, disques, K7 (bibliothèques et médiathèques)	+ 21 000
617 Etudes	+ 8 900
657351 Subventions de fonctionnement versées aux GFP de rattachement	+ 5 406
657363 Subventions de fonctionnement aux services rattachés	+ 758
6811 Dotations aux amortissements	+ 110 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 19 000
74741 Participations des communes membres du GFP	+ 19 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 13 657
020 Dépenses d'investissement imprévues	- 23 883
2031 Frais d'études	+ 26 400
2051 Logiciels	+ 3 720
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 7 420
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 13 657
021 Virement de la section d'investissement	- 110 000
10222 FCTVA	+ 6 157
13241 Communes membres du GFP	+ 7 500
28111 Amortissements	+ 110 000

Budget annexe PERISCOLAIRE (DM n° 2018-002)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 758
6542 Créances éteintes	+ 758
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 758
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	+ 758

Budget annexe REGIE OM ERSTEIN (DM n° 2018-001)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
618 Divers	- 70 000
6811 Dotations aux amortissements	+ 70 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 70 000
2182 Matériel de transport	+ 70 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 70 000
28157 Amortissements des agencements et aménagements du matériel	+ 37 000
28182 Amortissements du matériel de transport	+ 32 000
28183 Amortissements du matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 octobre 2018
Le Président,
Jean-Marc WILLER

